

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 1/13/06/2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2025 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
7391112 (014) - 020 : Dégrev. taxe habit. s	2 100,00	70311 (70) - 020 : Concession dans les cim	2 100,00
	2 100,00		2 100,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 100,00</b>

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-113062025-DE

S'LO

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE



La secrétaire de séance

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 2/13/06/2025 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FIXATION LIBRE DES  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2025

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La Communauté d'Agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1<sup>e</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 9 avril 2025 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2025,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 166 598,00 €.

## DÉCISION

Considérant l'ensemble des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 166 598,00 €.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

S'LO

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE



La secrétaire de séance

**IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS**  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 09 avril 2025**

**Date de convocation : 27 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle du château de Walincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

**Objet : Délibération 2025/049 portant fixation libre des attributions de compensation pour 2025**

**Membres présents (54) :** PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres excusés (2) :** SOUPLY Paul, BASQUIN Etienne

**Membres absents (8) :** LOIGNON Laurent, RICHOMME Liliane, TRIoux COURBET Sandrine, PLATEAUX Stéphanie, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal

**Membres ayant donné procuration (10) :** BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à MATON Audrey, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, DAUCHET Martine à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, BONIFACE Patrice à PELLETIER Gilles, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, VILLAIN Bruno à NOIRMAIN Augustine, HALLE Sylvain à DEFAUX Maurice

**Secrétaire de séance :** RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 10/04/2025

ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE

S'LO

2025/

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 10/04/2025  
ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

Publié le

ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE

S'LO

## Délibération 2025/049 portant fixation libre des attributions de compensation pour 2025

Monsieur DUDANT, Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées soumet à l'approbation de l'Assemblée la révision libre des attributions de compensation 2025.

Monsieur DUDANT invite le Conseil municipal de chacune des communes intéressées à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*

*Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,*

*Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,*

COMMUNES	AC 2025/01
AVESNES-LES-AUBERT	166 598,00
BAZUEL	27 935,00
BEAUMONT-EN-CIS	9 763,20
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	369 716,63
BENTRY	258 728,00
BÉTHENCOURT	109 695,00
BÉVILLERS	17 090,00
BOUSSIÈRES-EN-CIS	-13 990,00
BRIASTRE	48 507,00
BUSIGNY	345 847,35
CARNIÈRES	24 661,00
CATEAU-CAMBRÉSIS	1 752 868,96
CATILLON-SUR-SAMBRE	14 644,00
CATTENIÈRES	199 043,00
CAUDRY	8 717 658,79
CAULLERY	188 338,00
CLARY	69 543,34
DEHÉRIES	3 334,33
ÉJINCOURT	-5 526,00
ESTOURMEL	-8 392,00
FONTAINE-AU-PIRE	25 201,91
GROISE	-16 054,00
HAUCOURT-EN-CIS	-5 190,00
HONNECHY	47 101,08
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	78 366,23
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	262 249,39
MALINCOURT	25 702,00
MARETZ	11 150,00
MAUROIS	5 013,00
MAZINGHIEN	-8 982,00
MONTAY	8 394,00
MONTIGNY-EN-CIS	131 158,00
NEUVILLY	-44 579,24
ORS	91 422,00
POMMEREUIL	8 705,48
QUIÉVY	83 374,31
REJET-DE-BEAULIEU	-8 044,32
REUMONT	-12 450,40
SAINT-AUBERT	-20 035,00
SAINT-BENIN	6 469,00
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRA	34 661,00
SAINT-SOUPLET	-39 826,00
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-30 572,00
TROISVILLES	49 885,00
VILLERS-OUTRÉAUX	390 188,00
WALINCOURT-SELVIGNY	117 642,37
TOTAL	13 487 013,41

2025/

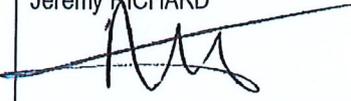
Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
Reçu en préfecture le 10/04/2025
ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE
ID : 059-200030633-20250409-2025_049-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le montant révisé des attributions de compensation,
- De demander aux différents conseils municipaux de bien vouloir prendre une délibération concordante.

Annexe(s) -

Rapport révision libre 2025

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p> 	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2025 Publication le 11/04/2025</p>
<p><u>IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRESIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  <p><b>CA2C</b> Coudrésts-Catésts</p>

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE

S'LO



## Révision Libre

Avril 2025

---

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE

S'LO

Révision Libre

# Révision Libre

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Ce rapport procède à la révision libre suivante :

- Actualisation des montants IFER selon versement 2024
- Compensation de la perte du FPIC 2024



Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le  
ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
Reçu en préfecture le 10/04/2025  
Publié le  
ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE

S'LO



Révision Libre

IFER

#### Pour les éoliennes misent en production avant 2019

Selon les accords de principes inscrits dans le pacte financier la Ca2C a décidé de porter le taux communal de l'IFER éolien à hauteur de 30% pour les communes d'implantation et 10% pour les communes non dotées

#### Pour les éoliennes misent en production après 2019

La loi de finances 2019 instaure un reversement direct aux communes d'implantation de 20% de l'IFER éolien pour les installations mises en service à compter du 01/01/2019. La CA2C continue de porter le taux à 30% pour la commune d'implantation et 10% pour les communes non dotées d'éoliennes par le biais du pacte financier notamment sur les révisions des attributions de compensation votées par les communes

2023	2024		IFER éolien 2024	IFER éolien 2023	Evolution
nbr éoliennes	br éoliénne	Part EPCI	495 874,80	448 107	
8	8	A reverser Busigny	60 192,00	58 752	1 440
6	7	A reverser Saint hilaire	35 835,00	33 182	2 653
1	3	A reverser QUIEVY	6 734,00	2 983	3 751
5	6	A reverser Bevillers	15 612,00	13 444	2 168
4	4	A reverser Bazuel	6 688,00	6 528	160
5	5	A reverser Béthencourt	12 770,00	12 464	306
1	1	A reverser Catillon*	1 672,00	1 632	40
2	2	Saint Vaast	5 016,00	4 896	120
32	36	A reverser aux 38 comm	87 838,80	78 557	9 282
		soit reversement par cc	2 311,55	2 067	245
		<b>total reversement</b>	<b>232 357,80</b>	<b>212 437</b>	<b>19 921</b>
		<b>Part restant à l'EPCI</b>	<b>263 517,00</b>	<b>235 670</b>	

\*Montant inférieur au 10% territoire reversement 2311€



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE

S'LO

Revision Libre

## MAINTIEN DU FPIC 2024 A SON NIVEAU 2019

	(a) FPIC 2019 application du droit commun	(b) FPIC 2024	Minoration maximum pris en charge 10% ou SI Inf 1000 euros	(a) - (b) Evolution Réal	Evolution pris en charge
AVESNES-LES-AUBERT	80 875	84 073	- 8 088	3 198	-
BAZUEL	13 406	12 053	- 1 341	-1 353	- 1 341
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	11 239	11 952	- 1 124	713	-
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	41 161	40 569	- 4 116	-592	- 592
BERTRY	45 130	47 314	- 4 513	2 184	-
BETHENCOURT	16 610	14 127	- 1 661	-2 483	- 1 661
BEVILLERS	13 487	12 247	- 1 349	-1 240	- 1 240
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	10 809	12 175	- 1 081	1 366	-
BRIASTRE	16 390	16 481	- 1 639	91	-
BUSIGNY	51 904	51 139	- 5 190	-765	- 765
CARNIERES	25 512	23 283	- 2 551	-2 229	- 2 229
CATEAU-CAMBRESIS	108 495	115 346	- 10 850	6 851	-
CATILLON-SUR-SAMBRE	19 608	18 172	- 1 961	-1 436	- 1 436
CATTENIERES	10 885	12 889	- 1 089	2 004	-
CAUDRY	158 880	169 122	- 15 888	10 242	-
CAULLERY	7 785	8 659	- 1 000	874	-
CLARY	25 718	26 250	- 2 572	532	-
DEHERIES	965	796	- 1 000	-169	- 169
ELINCOURT	20 083	20 610	- 2 008	527	-
ESTOURMEL	11 762	11 287	- 1 176	-475	- 475
FONTAINE-AU-PIRE	32 961	32 487	- 3 296	-474	- 474
GROISE	13 343	12 343	- 1 334	-1 000	- 1 000
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	5 248	4 772	- 1 000	-476	- 476
HONNECHY	13 384	14 685	- 1 338	1 301	-
INCHY	17 620	14 843	- 1 762	-2 777	- 1 762
LIGNY-EN-CAMBRESIS	38 201	40 694	- 3 820	2 493	-
MAUNCOURT	11 691	10 675	- 1 169	-1 016	- 1 016
MARETZ	40 256	40 650	- 4 026	394	-
MAUROIS	10 520	11 225	- 1 052	705	-
MAZINGHIEN	8 330	7 102	- 1 000	-1 228	- 1 000
MONTAY	6 561	5 590	- 1 000	-971	- 971
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	9 853	10 491	- 1 000	638	-
NEUVILLY	33 485	33 419	- 3 349	-66	- 66
ORS	9 385	10 340	- 1 000	955	-
POMMEREUIL	23 885	23 730	- 2 389	-155	- 155
QUIEVY	40 982	43 728	- 4 098	2 746	-
REJET-DE-BEAULIEU	8 158	5 787	- 1 000	-2 371	- 1 000
REUMONT	11 368	9 889	- 1 137	-1 479	- 1 137
SAINT-AUBERT	41 627	43 957	- 4 163	2 330	-
SAINT-BENIN	9 071	9 641	- 1 000	570	-
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	40 078	36 879	- 4 008	-3 199	- 3 199
SAINT-SOUPLET	32 562	32 862	- 3 256	300	-
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	27 325	24 631	- 2 733	-2 694	- 2 694
TROISVILLES	19 473	20 603	- 1 947	1 130	-
VILLERS-OUTREAU	33 207	40 168	- 3 321	6 961	-
WALINCOURT-SELVIGNY	50 165	51 083	- 5 017	918	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 279 443</b>	<b>1 300 818</b>		<b>21 375</b>	<b>- 24 857</b>

CACC	733 355	856 642
------	---------	---------

Conformément aux accords de principes inscrits dans le pacte financier, la Ca2c assure aux communes membres une situation financière identique à 2018, en cas de diminution de la part communale du FPIC par rapport à l'année 2019, les montants des AC seront révisés à la hausse afin de compenser cette perte de FPIC pour les communes, à concurrence de 10% du FPIC 2019 ou 1000 € pour les communes dont les 10% sont inférieur à 1 000 €.



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE



Révision Libre

ETAT RECAPITULATIF DES AC 2025/01

COMMUNES	Ac 2024/01	Annulation soutien FPIC 2019vs2023	Soutien FPIC 2019 vs 2024	annulation IFER 2023	reversement IFER 2024	AC 2025/01
AVESNES-LES-AUBERT	166 353,00	0		-2067	2312	166 598,00
BAZUEL	27 527,00	-1093	1341	-6528	6688	27 935,00
BEAUMONT-EN-CIS	9 518,20	0		-2067	2312	9 763,20
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	369 335,63	-456	592	-2067	2312	369 716,63
BERTRY	258 483,00	0		-2067	2312	258 728,00
BÉTHENCOURT	108 590,00	-862	1661	-12464	12770	109 695,00
BÉVILLERS	13 751,00	-69	1240	-13444	15612	17 090,00
BOUSSIÈRES-EN-CIS	-14 235,00	0		-2067	2312	-13 990,00
BRIASTRE	48 262,00	0		-2067	2312	48 507,00
BUSIGNY	343 642,35	0	765	-58752	60192	345 847,35
CARNIÈRES	23 581,00	-1394	2229	-2067	2312	24 661,00
CATEAU-CAMBRÉSIS	1 752 623,96	0		-2067	2312	1 752 868,96
CATILLON-SUR-SAMBRE	13 697,00	-734	1436	-2067	2312	14 644,00
CATTENIÈRES	198 798,00	0		-2067	2312	199 043,00
CAUDRY	8 717 413,79	0		-2067	2312	8 717 658,79
CAULLERY	188 093,00	0		-2067	2312	188 338,00
CLARY	69 298,34	0		-2067	2312	69 543,34
DEHÉRIES	3 108,33	-188	169	-2067	2312	3 334,33
ÉLINCOURT	-5 771,00	0		-2067	2312	-5 526,00
ESTOURMEL	-9 112,00	0	475	-2067	2312	-8 392,00
FONTAINE-AU-PIRE	24 482,91	0	474	-2067	2312	25 201,91
GROISE	-17 299,00	0	1000	-2067	2312	-16 054,00
HAUCOURT-EN-CIS	-5 536,00	-375	476	-2067	2312	-5 190,00
HONNECHY	46 856,08	0		-2067	2312	47 101,08
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	78 121,23	-1762	1762	-2067	2312	78 366,23
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	262 004,39	0		-2067	2312	262 249,39
MALINCOURT	25 142,00	-701	1016	-2067	2312	25 702,00
MAREZJ	10 905,00	0		-2067	2312	11 150,00
MAUROIS	4 768,00	0		-2067	2312	5 013,00
MAZINGHIEN	-9 778,00	-449	1000	-2067	2312	-8 982,00
MONTAY	7 953,00	-775	971	-2067	2312	8 394,00
MONTIGNY-EN-CIS	130 913,00	0		-2067	2312	131 158,00
NEUVILLY	-44 890,24	0	66	-2067	2312	-44 579,24
ORS	91 177,00	0		-2067	2312	91 422,00
POMMEREUIL	8 305,48	0	155	-2067	2312	8 705,48
QUIÉVY	79 623,31	0		-2983	6734	83 374,31
REJET-DE-BEAULIEU	-8 289,32	-1000	1000	-2067	2312	-8 044,32
REUMONT	-12 952,40	-880	1137	-2067	2312	-12 450,40
SAINT-AUBERT	-20 280,00	0		-2067	2312	-20 035,00
SAINT-BENIN	6 224,00	0		-2067	2312	6 469,00
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	31 576,00	-2767	3199	-33182	35835	34 661,00
SAINT-SOUPLET	-40 071,00	0		-2067	2312	-39 826,00
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-31 432,00	-1954	2694	-4896	5016	-30 572,00
TROISVILLES	49 640,00	0		-2067	2312	49 885,00
VILLERS-OUTRÉAUX	389 943,00	0		-2067	2312	390 188,00
WALINCOURT-SELVIGNY	117 397,37			-2067	2312	117 642,37
<b>TOTAL</b>	<b>13 457 461,41</b>	<b>-15459</b>	<b>24858</b>	<b>-212862</b>	<b>233015</b>	<b>13 487 013,41</b>



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215900374-20250613-213062025-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-200030633-20250409-2025\_049-DE

Revision Libre



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_049
Objet :	Délibération 2025/049 portant fixation libre des attributions de compensation pour 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-200030633-20250409-2025_049-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20250409-2025_049-DE-1-1_0.xml	text/xml	905 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2025.49.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250409-2025_049-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2025 à 17h47min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2025 à 17h47min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2025 à 17h47min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2025 à 19h27min09s	Reçu par le MI le 2025-04-10

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAU à T. CARON, A. SORREAU à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 3/13/06/2025 – TARIFS RECETTES CANTINE SCOLAIRE 2025

**Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Monsieur Yann GLACET informe l'assemblée que suite à la prochaine mise en place du portail familles, il est nécessaire de revoir la base de calcul des tarifs de la cantine scolaire.

Il est recommandé de prendre en compte le quotient familial comme critère principal pour déterminer le montant des contributions financières des familles et non plus les revenus des familles.

Deux tranches de quotient familial sont ainsi proposées, à savoir :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-313062025-DE

S'LO

### Familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €

	REPAS MATERNELLE	REPAS PRIMAIRE
1 <sup>er</sup> enfant	2,00 €	2,60 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,00 €	2,60 €
3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	2,00 €	2,60 €
Enfant de l'extérieur	2,90 €	3,90 €
Pénalité (retard ou oubli)	5,00 €	5,00 €

### Familles dont le quotient familial est supérieur à 800 €

	REPAS MATERNELLE	REPAS PRIMAIRE
1 <sup>er</sup> enfant	2,30 €	2,90 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,30 €	2,90 €
3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	2,00 €	2,60 €
Enfant de l'extérieur	2,90 €	3,90 €
Pénalité (retard ou oubli)	5,00 €	5,00 €

### DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte les tarifs de la cantine scolaire, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 19 juin 2025

Et publication le 19 juin 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE



La secrétaire de séance

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 4/13/06/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE  
DÉPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS « ÉNERGIE »  
NOUVEAU MODE DE CHAUFFAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ RUE  
PASTEUR

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut être éligible à des financements publics au titre du dispositif départemental « Villages et Bourgs » sur le volet énergie.

En effet, le Département a souhaité accompagner les collectivités dans leurs actions d'amélioration de la production d'énergie. Ainsi peuvent être cofinancés les travaux liés à l'installation d'une nouvelle chaudière, de panneaux solaires, de pompe à chaleur, permettant la réalisation d'économies d'énergie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du futur local jeunes est prévu l'installation d'un nouveau mode de chauffage performant et économe grâce à l'installation de pompe à chaleur.

Les dépenses liées à cette installation sont estimées à 24 403 € HT.

La subvention ADVB Energie maximale est de 25 000 € (soit un taux de 50% avec un plafond de dépenses subventionnables maximal de 50 000 € HT).

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de subvention au titre de l'ADVB Energie pour les travaux de modification du système de chauffage du futur local jeunes situé rue Pasteur,
- De solliciter une subvention de 50% du montant de la dépense prévisionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

  
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE

  
La secrétaire de séance

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 5/13/06/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE  
NATIONALE DU SPORT (ANS)  
Plan 5000 équipements – Génération 2024  
« Équipements de proximité »

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un plateau multisports dont l'objectif est de développer la pratique sportive chez nos jeunes, que ce soit en accès libre ou dans le cadre d'animations enfance et jeunesse.

Le Maire indique que l'Agence nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. Ce dispositif finance notamment des équipements de proximité tels que les plateaux multisports.

Entre 2024 et 2026, ce dispositif vise la création ou la rénovation de 5000 équipements sportifs supplémentaires. À destination des collectivités ou leurs mandataires, des associations à vocation sportive, des universités publiques et des établissements médico-sociaux publics accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive, ce dispositif doit contribuer à l'action de l'Agence nationale du Sport en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Le projet de terrain multisports est présenté à un coût prévisionnel de 62 084,80 euros HT. Il a déjà fait l'objet d'une inscription de la dépense au budget 2025.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de plateau multisports pour un coût prévisionnel de 62 084,80 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention ANS Equipements Sportifs de proximité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 juin 2025

Et publication le 17 juin 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE



La secrétaire de séance

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 6/13/06/2025 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT  
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2024  
Rue du 8 Mai 1945

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police (AMP) sous forme de subventions versées par la Préfecture entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative, il est proposé à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police de manière à réaliser de nouveaux travaux de mise en sécurité de la rue du 8 mai 1945 afin de réduire la vitesse.

Il est ainsi proposé de réaliser une double chicane en amont du virage à l'entrée de la zone agglomérée.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police, axe 2 - priorité n° 2D5 « Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes », et priorité n° 2D4 « Installation de coussins berlinois uniquement sur voie communale ». Le montant des travaux est estimé à 20 895 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

  
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE



La secrétaire de séance

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 7/13/06/2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE  
L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS  
MUNICIPAUX

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du mardi 3 juin 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Monsieur le Maire indique que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en **remplacement du régime indemnitaire actuel** (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

### 1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

### 2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	4800 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,

- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- Et de 60 % la deuxième et la troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité peut prévoir que la part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- Et de 60 % la deuxième et la troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

#### **5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

**6/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)**

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

**7/ La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE

La secrétaire de séance

**IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 26

N° 8/13/06/2025 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A DÉTACHER DE LA  
PARCELLE B 675 ET DE LA PARCELLE B 657  
RUE ROGER SALENGRO

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de riverains des parcelles B 675 et B 657 situées rue Roger Salengro pour disposer d'un accès depuis ces parcelles jusqu'à leurs propriétés,

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

Les parcelles B 675 et B 657 sont constituées de terres enherbées. Elles sont enclavées depuis la rue Roger Salengro et s'étendent vers l'Erclin.





## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et décide :

- D'accepter la cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle 675 et de la vente de la parcelle 657 suivant le plan projet ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente (état des lieux et bornage, estimation domaniale, signature des actes notariés).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### **Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-81305062025-DE

S<sup>2</sup>LO

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE



La secrétaire de séance

**IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAUX à T. CARON, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 25

**N° 9/13/06/2025 – ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

L'association Cultur'Danse organise chaque année un gala de danse qui clôture une année de cours de danse avec près de 180 danseuses.

Les cours de danse participent au bien-être des jeunes et des adultes en favorisant une activité physique régulière.

Le spectacle de fin d'année est un moment festif, familial et amical qui permet de retracer tous les enseignements acquis tout au long de l'année, et de faire prendre confiance aux jeunes enfants en s'investissant dans un objectif commun.

Il est ainsi un événement majeur dans la vie locale avesnoise.

L'association, mise en sommeil courant mai, est dans l'incapacité d'organiser ce gala dans les conditions habituelles.

Aussi, et dans l'intérêt des enfants et des adhérents investis chaque année dans l'organisation de cet événement, il est proposé à l'Assemblée que la commune soit exceptionnellement pour cette année 2025, l'organisatrice de ce spectacle de danse dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations municipales.

Il aura lieu le samedi 28 juin 2025.

En raison du temps limité restant avant la tenue de l'événement, il est décidé :

- Que ce dernier sera offert aux parents participant à l'événement.
- Qu'il aura lieu au théâtre de Caudry, la salle étant disponible et offrant une capacité d'accueil correspondant au besoin (500 places assises). Le prix de la location étant de 1 500 euros conformément aux termes de la convention ci-jointe
- Qu'il n'y aura ni buvette ni restauration.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**Par 21 VOIX POUR (R. TESSON ne prend pas part au vote en raison de son implication en tant que Présidente de l'association Cultur'Danse), 1 VOIX CONTRE (E. LEDUC) et 3 Abstentions (J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND),** le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que la commune soit exceptionnellement pour cette année 2025, l'organisatrice de ce spectacle de danse dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations municipales dans les conditions telles que présentées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE

La secrétaire de séance

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



## CONTRAT PAYANT DE LOCATION

### THÉÂTRE

### place du général de Gaulle

#### Entre :

La commune de Caudry représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT,  
située Place du Général De Gaulle  
59540 CAUDRY  
Téléphone : 03 27 75 70 00  
Appelé « le propriétaire », d'une part,

#### Et le(s) locataires

##### Particulier(s)

Nom et prénom : MAIRIE D'AVESNES-LES-AUBERT  
représenté par Monsieur Laurent MAILLARD, Maire  
Adresse : 3 Rue Camélinat - 59129 Avesnes-Les-Aubert  
Téléphone : 03/27/82/29/19

Appelé « le locataire » (utilisateur), d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la location du Théâtre  
située au rez-de-chaussée.

Les locaux loués sont les suivants :

- salle d'une capacité de 500 places assises avec sanitaires et hall d'entrée
- un bar-buvette au foyer du théâtre situé au premier étage
- un écran
- une scène et des loges d'une capacité de 200 personnes maximum
- verres
- matériel technique et techniciens mis à disposition uniquement en fonction des différentes disponibilités.

Toute adjonction de matériel ou de décor par le locataire ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

### Article 2 – Utilisation de la salle

La mise à disposition du Théâtre est consentie pour l'organisation d'un spectacle, le **samedi 28 juin 2025**(installation le 27).

Toute manifestation devra se terminer au plus tard à minuit.

Les horaires indiqués sont à respecter impérativement.

Cette manifestation regroupera environ ..... personnes.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre fixé par la commission de sécurité ne soit pas dépassé dans un souci de respect des règles en vigueur.

### Article 3 – Frais de location

Le Théâtre est mis à disposition du locataire moyennant le versement d'une redevance d'un montant de **1500 €** conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023.

Le signataire s'engage à régler d'avance, à l'ordre du Trésor public, à titre d'acompte, la somme de **750 €** représentant 50 % du montant des frais de location prévus. Ce versement est remis en mairie auprès du service des réservations de salles.

Une fois le dossier complet reçu par la Ville, le bénéficiaire devra verser le solde de la location 15 jours avant la manifestation.

Il est convenu que le tarif appliqué sera celui fixé par le Conseil municipal et celui en vigueur au jour de la location.

L'utilisation de la salle, en supplément de la durée forfaitaire prévue (une journée =7 heures), est contrôlée par le responsable municipal et pourra donner lieu à rectification du décompte. Tout 1/4 d'heure commencé est compté pour une heure.

#### **Article 4 – État des lieux/remise des clés**

L'état d'entrée dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés se font en principe dans la salle dont le jour est à définir avec l'agent qui fera l'état des lieux.

L'état de sortie des lieux et l'inventaire se font le jour qui est à définir avec l'agent qui fera l'état des lieux en présence du locataire ou de son représentant.

#### **Article 5 – État de la salle et du matériel**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. Il s'engage à utiliser la salle municipale dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté.

Le bâtiment est remis propre au locataire et prêt à être utilisé. A son départ, le locataire est tenu de le rendre dans le même état de propreté.

L'entretien sera assuré par le bénéficiaire de la mise à disposition qui sera dans l'obligation de remettre le mobilier dans sa disposition initiale, de nettoyer la salle et de mettre les sacs poubelles à l'emplacement indiqué par le responsable de la salle. Le hall et les sanitaires doivent être également rendus propres après la manifestation.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, un forfait intervention du personnel municipal pour ménage ou vaisselle sale d'un montant de 25 euros de l'heure sera facturé au locataire.

En cas de bris de vaisselle, les articles seront facturés à l'unité conformément à la délibération en date du 06 février 2018, à savoir :

- verre à eau 2,50 €, coupe à champagne 2,00 €.

Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Toute demande de mise à disposition de matériels doit être effectuée en même temps que la demande de réservation de salle initiale.

#### **Article 6 – Annulation**

En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer, par tout moyen conférant date certaine (mail, lettre recommandée, fax etc.), le service municipal gestionnaire, **au moins 3 semaines** à l'avance. À défaut, l'attributaire restera débiteur de la redevance.

Si la Ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne devra au locataire aucune indemnité à titre de dédommagement.

#### **Article 7 – Responsabilité et sécurité**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

À ce titre, le locataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général, tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-913062025-DE

S<sup>2</sup>LO

Cette attestation devra mentionner explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée.

De même, le signataire du contrat de location s'engage à être présent ou à être représenté par une personne dûment mandatée lors de l'état des lieux ainsi que lors de la restitution de l'éventuel matériel mis à disposition.

### **Article 8 – Autorisation spéciale**

Le locataire s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation (ouverture d'une buvette, programmation d'œuvres musicales etc.).

### **Article 9 – Respect du règlement intérieur**

Le locataire s'engage à se conformer au règlement intérieur dûment signé et ci-après annexé.

Lu et approuvé,

Fait à Caudry en trois exemplaires, le 27 mai 2025

Le locataire,



Le Maire,



Frédéric BRICOUT

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 juin 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-M BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à E. LEGRAND, J-C. PAVAU à T. CARON, A. SORREAU à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. MAILLARD, T. SANTER à J-B HERBIN, V. WAXIN à L. MAILLARD, O. LECLERCQ à R. CHATELAIN, Y. CHASTIN à Y. GLACET, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Absente non excusée :** Mme E. PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Suffrages exprimés :** 22

N° 10/13/06/2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L'ASSOCIATION ACTION ET LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT  
ACCUEIL JEUNES 11/17 ANS

**Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

La commune souhaite mettre à disposition des jeunes, à partir de leur entrée au collège, une structure de loisirs collective permettant le développement d'activités et d'animations jeunesse autour des valeurs de citoyenneté, de respect et de solidarité. Ce nouvel accueil jeunes concernerait ainsi les 11/17 ans.

Y seront proposées des activités de loisirs, culturelles ou sportives, ou tout autre activité définie de manière collective par les jeunes et leurs animateurs dans le cadre d'un projet éducatif partagé. La préoccupation de l'équipe d'animation s'articulera autour des valeurs de respect, d'autonomie et de vie en collectivité.

La commune a souhaité s'appuyer sur les ressources humaines et pédagogiques de l'association ACTION dans le cadre du lancement de cette nouvelle offre destinée aux jeunes avesnois.

Après avoir étudié le projet éducatif réalisé par l'association ACTION, il est proposé de mettre en place à compter de septembre 2025, sous réserve de l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sports, un accueil collectif de mineurs pour les 11/17 ans selon les modalités suivantes :

- **Temps d'accueil :**
  - o mercredi et samedi après-midi de 14H00 à 18H00
  - o vacances scolaires matin et/ou après-midi
  
- **Lieu d'accueil :**
  - o l'accueil collectif de mineurs 11/17 ans aura lieu au 27 rue Pasteur à Avesnes-les-Aubert. Ce local est composé de deux salles d'activités/temps libre de 21 m<sup>2</sup> chacune, d'un espace cuisine, d'un bureau et de sanitaires.
  
- **Encadrement :**
  - o L'équipe encadrante sera diplômée selon la réglementation en vigueur des accueils collectifs des mineurs, soit pour la direction un diplôme BAFD, diplôme de travailleur social ou DEJEPS et pour l'animation, BAFA, BPJEPS ou licence d'intervention sociale.
  
- **Type d'activités proposées :**
  - o Accueil libre : des accueils libres seront mis en place de manière à favoriser l'écoute des jeunes et de leurs besoins. Des équipements seront également à disposition des jeunes sur le temps libre comme un babyfoot, billard, jeux de société. Ces temps libres permettront aux jeunes et à l'animateur de donner naissance à des activités et animations diverses.
  - o Activités spécifiques : activités sportives et ludiques, ateliers créatifs et culturels, projets participatifs de manière à développer l'autofinancement des actions, sorties, veillées, etc...
  
- **Adhésion :**
  - o Une cotisation annuelle de 10 euros sera demandée à l'inscription. Elle permettra l'accès aux équipements et aux temps d'écoute sur le temps libre.
  - o Une inscription individuelle payante selon l'activité à laquelle le jeune souhaitera participer, proposée et organisée par l'équipe encadrante ou le collectif de jeunes.

La présente convention a pour objet de détailler les engagements de l'association Action et de la commune d'Avesnes-les-Aubert dans le cadre de la mise en place d'un accueil collectif de mineurs 11/17 ans.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250613-1013062025-DE

S'LO

Lecture faite du projet de convention à l'Assemblée délibérante,

## DÉCISION

**PAR 22 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote en raison de leur implication en tant que délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX),** le Conseil Municipal décide :

- De valider la mise en place d'un accueil collectif de mineurs 11/17 ans animé par l'association ACTION demeurant au 7 rue du 19 mars 1962 à Avesnes-les-Aubert,
- De mettre à disposition gratuitement à l'association ACTION et aux conditions prévues dans la convention un local communal pour la mise en œuvre des actions relevant de l'accueil collectif de mineurs,
- D'octroyer à l'association ACTION une subvention de démarrage de 2000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation d'un accueil de loisirs 11/17ans,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### **Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Sous-Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication le 20 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Denise LESAGE

La secrétaire de séance

### **IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

## Convention d'objectifs et de moyens

Entre

La commune d'Avesnes-les-Aubert représentée par son Maire Laurent MAILLARD habilité par la délibération n°..... ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'une part,

Et :

L'association ACTION, déclarée en Sous-Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984 sous le N° W 592003316 représentée par son directeur, Mickaël DECALION agissant pour le compte de l'association, dûment habilité par décision du Conseil d'administration du 04 juillet 2024, désigné ci-après par les termes « l'association »,

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'association ACTION et de la commune d'Avesnes-les-Aubert dans le cadre de la mise en place d'un accueil collectif de mineurs pour les jeunes avesnois âgés de 11 à 17 ans.

### **I. Missions dévolues à l'association ACTION dans le cadre de la mise en place d'un accueil collectif de mineurs 11/17 ans :**

L'association ACTION est chargée d'assurer l'animation d'un accueil collectif de mineurs pour les jeunes avesnois âgés de 11 à 17 ans en proposant des activités variées à raison de 2 demi-journées hebdomadaires (amplitude qui pourra être modifiée suivant avenant à la convention afin de mieux correspondre aux besoins), et sur les périodes des vacances scolaires.

Cet accueil, organisé autour des temps périscolaires et extrascolaires, sera proposé dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction des résultats.

Les actions et animations proposées s'articuleront autour de l'engagement, de la citoyenneté, de la culture et de la solidarité et devront correspondre au projet éducatif proposé par l'association dans le cadre de la mise en place de cet accueil jeunes.

Le projet éducatif proposé devra s'inscrire dans un mode partenarial avec d'autres structures présentes sur le territoire, notamment l'association La Bouée des Jeunes et les associations sportives.

Les types d'activités proposées sont :

- Accueil libre : des accueils libres seront mis en place de manière à favoriser l'écoute des jeunes et de leurs besoins. Des équipements seront également à disposition des jeunes sur le temps libre comme un babyfoot, billard, jeux de société. Ces temps libres permettront aux jeunes et à l'animateur de donner naissance à des activités et animations diverses.
- Activités spécifiques : activités sportives et ludiques, ateliers créatifs et culturels, projets participatifs de manière à développer l'autofinancement des actions, sorties, veillées, etc.

## **II. Modalités d'organisation de l'accueil collectif de mineurs 11/17 ans proposées par l'association ACTION**

### **- Les Temps d'accueil :**

- mercredi et samedi après-midi de 14H00 à 18H00
- vacances scolaires matin et/ou après-midi

### **- Le lieu d'accueil :**

- l'accueil collectif de mineurs 11/17 ans aura lieu au 27 rue Pasteur à Avesnes-les-Aubert. Le local comporte deux salles d'activités/temps libre de 21 m<sup>2</sup> chacune, un espace cuisine, un bureau et des sanitaires.

### **- L'encadrement des jeunes :**

- L'équipe encadrante sera diplômée selon la réglementation en vigueur des accueils collectifs des mineurs, soit pour la direction un diplôme BAFD, diplôme de travailleur social ou DEJEPS, et pour l'animation, BAFA, BPJEPS ou licence d'intervention sociale.

### **- Les conditions d'adhésion :**

- Une cotisation annuelle de 10 euros sera demandée à l'inscription. Elle permettra l'accès aux équipements et aux temps d'écoute sur le temps libre.
- Une inscription individuelle payante selon l'activité à laquelle le jeune souhaitera participer, proposée et organisée par l'équipe encadrante ou le collectif de jeunes.

### **III. Moyens octroyés par la commune d'Avesnes-les-Aubert**

Pour réaliser ses missions d'animation d'un accueil collectif de mineurs, l'association ACTION bénéficie de moyens mis à disposition par la commune :

#### **- Concours financiers :**

- La commune d'Avesnes-les-Aubert attribue à l'association ACTION une subvention de démarrage d'un montant de 2000 euros à compter de l'ouverture de l'accueil, correspondant aux frais d'équipement du local.
- La commune d'Avesnes-les-Aubert versera une participation financière visant à permettre :
  - Le financement du poste de directeur et du poste d'animateur sur les temps d'ouverture et de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs ainsi que les frais liés à la mise en place des activités jeunesse. Le montant de la participation sera voté par délibération sur présentation du projet pédagogique précisant le planning et les conditions d'encadrement et d'animation ainsi que les projets proposés.
  - Il est en outre précisé que l'Association devra rechercher activement tout mode de financement complémentaire permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le projet éducatif et pédagogique.
  - La participation votée fera l'objet d'une évaluation lors de la présentation d'un bilan de fin d'année.

#### **- Mise à disposition d'un local – conditions d'utilisation**

La Commune décide de soutenir la réalisation des activités proposées par l'association ACTION en mettant gratuitement à disposition un local communal situé au 27 rue Pasteur pendant la durée de la présente convention.

La Commune mettra à disposition de l'Association un local respectant les obligations liées au règlement sanitaire départemental en vigueur et la réglementation des établissements recevant du public.

Il est convenu que :

- L'association ACTION prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, elle déclare bien les connaître pour les avoir visités,
- La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention,

- L'association prendre une assurance afin d'assurer son activité au sein du local,
- L'association utilisera le local à son usage exclusif pour la réalisation des missions définies à l'article I.
- L'association devra aviser immédiatement la Commune de tout incident ou panne survenu dans le local,
- L'association assurera le nettoyage de local,
- Les charges de fonctionnement du local (fluides, téléphonie, internet) seront supportées par la Commune,
- Les impôts et taxes relatifs au local seront supportés par la Commune.

L'association devra définir un règlement intérieur assurant le bon usage des lieux. Ce règlement sera annexé au règlement d'adhésion des jeunes à l'accueil collectif de mineurs.

#### **IV. Assurances et responsabilités**

- Assurances :

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment à garantir la Commune contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable. L'Association fournira à la Commune l'attestation d'assurance correspondant à l'utilisation du local.

- Responsabilité :

L'Association est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.

#### **V. Durée, reconduction et résiliation**

- Durée et reconduction :

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et sous réserve de l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sports. Elle est conclue pour une durée de 4 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation avant terme et expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois.

- Litiges :

E cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours gracieux.

- Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Commune sans préavis ni indemnité en cas de dissolution de l'Association, de liquidation judiciaire ou

Projet de convention

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215900374-20250613-1013062025-DE



d'insolvabilité de l'association, de destruction du local et de force majeure rendant impossible la poursuite ou l'achèvement des missions confiées à l'Association.

## VI. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, notamment pour la signification des actes de poursuite, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune : 3, rue Camélinat 59129 Avesnes-les-Aubert,
- Pour l'Association : 7 rue du 19 mars 1962 59 129 Avesnes-les-Aubert

Fait à Avesnes-les-Aubert, le .....

Pour la commune,

Pour l'Association